

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001050-208

DATE : 26 août 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.

CHNEOUR ZALMAN CHICHEPORTICHE BEN TELLIS
Demandeur

c.

RSH TRAVEL INC. (d.b.a. Cheapoair)
Défenderesse

JUGEMENT

(sur la demande de désistement de l'action collective)

- [1] **CONSIDÉRANT** la « *Application for Permission to Discontinue the Putative Class Action* » (14 août 2020) et les allégations à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de Yasmin Wallani, Senior Manager of Operations de RSH Travel Inc., et les annexes A et B à son soutien;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur admet que les critères de l'article 575 C.p.c. ne sont pas satisfaits;
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties et le consentement de RSH Travel Inc. au désistement de l'instance envers elle, sans frais;
- [5] **CONSIDÉRANT** l'engagement de l'avocat du demandeur de publier une copie du jugement à intervenir quant au désistement en fonction des conclusions du présent jugement;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'autoriser le désistement sans frais du recours;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la *Demande pour autorisation de se désister de la demande en autorisation d'exercer une action collective* (14 août 2020);

[8] **AUTORISE** le demandeur à produire au dossier un désistement du recours envers RSH Travel Inc. dans les 10 jours du présent jugement;

[9] **ORDONNE** au demandeur de publier le présent jugement comme suit :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- b) sur le site Internet des avocats du demandeur www.lpclex.com/cheapoair, pour une durée de six mois à compter du présent jugement;

[10] **LE TOUT**, sans frais.


CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.

M^e Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocat du demandeur

M^e Anne Merminod
M^e Alexander L. De Zordo
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse